



PRODUITS CHIMIQUES AUXILIAIRES ET DE SYNTHÈSE

S.A. au capital de 12 999 996 Euros - Siège Social : 23 rue Bossuet - ZI de la Vigne aux Loups - 91160 LONGJUMEAU - RCS : B 622 019 503 (71 B 151)

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PCAS AUTORISÉ PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 9 JUIN 2006 ET MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL D' ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2006

I. TITRES CONCERNÉS

Actions PCAS (code ISN FR 00000 53514)

II. BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

PCAS détient 214.363 de ses propres actions acquises entre 1995 et 2003. Au 31 décembre 2005, la valeur d' achat, sur la base d' un cours de 13,18 euros est de 2.825 milliers d' euros. Au cours moyen de décembre 2005, la valeur est de 1.333 milliers d' euros.

III. OBJECTIFS

L' Assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 9 juin 2006, aux termes de sa cinquième résolution, autorisé la mise en œuvre du présent programme de rachat d' actions.

Conformément à la décision du Conseil d' administration de la société du 13 juin 2006, le présent programme de rachat d' actions a pour objectif :

- L' attribution ou la vente d' actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du code de commerce, ou dans le cadre d' un plan d' actionnariat ou d' un plan d' épargne d' entreprise, ou en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce, ou
- l' animation du marché ou la liquidité de l' action, par un prestataire de service d' investissement au travers d' un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l' Autorité des Marchés financiers, ou
- la remise ultérieure à titre d' échange, de paiement ou autre dans le cadre d' opérations de croissance externes, ou
- la remise dans le cadre de l' exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d' un bon ou de tout autre manière à l' attribution d' actions de la Société ; ou
- leur annulation.

IV. CADRE JURIDIQUE

Le Conseil d' administration de la société du 13 juin 2006 a décidé, sur délégation de l' Assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 9 juin 2006, de mettre en œuvre le présent programme de rachat d' actions.

V. MODALITÉS

1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à la réalisation du présent programme de rachat d' actions

L' Assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 9 juin 2006 a :

- fixé la part maximale du capital social que la société pourra acquérir à 10 % du nombre total d' actions composant le capital de la société soit, à ce jour 1.299.999 actions, ce pourcentage s' appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l' affectant postérieurement à ladite assemblée générale ;
- décidé que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du présent programme de rachat d' actions est de 11.699.991 euros, étant précisé que la société envisage de conclure un contrat de liquidité auprès d' un prestataire de services d' investissement.

Conformément aux dispositions de l' article L.225-2 10 du Code de commerce, la société s' engage à disposer de réserves libres d' un montant au moins égal à la valeur de l' ensemble des actions qu' elle possède.

Dans les limites énumérées ci-dessus, la société entend pouvoir utiliser l' intégralité du présent programme de rachat d' actions. Enfin, la société s' engage à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris SA.

2. Prix d' achat unitaire maximum : 9 euros

3. Modalités de rachat

Les rachats seront effectués dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les actions, cessions ou transferts par la société de ses propres actions pourront être effectués, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d' opérations sur blocs de titres, par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d' achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, ou à des bons de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, ou par utilisation de mécanismes optionnels, et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d' administration de la société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d' administration appréciera.

4. Durée et calendrier du présent programme de rachat d' actions

Aux termes des décisions de l' Assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 9 juin 2006 et du Conseil d' Administration du 13 juin 2006, le présent programme de rachat d' actions peut être mise en œuvre jusqu' au 9 décembre 2007 inclus, soit à l' échéance d' une période de 18 mois à compter de la date de l' Assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 9 juin 2006. Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l' une des informations énumérées dans ce descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées par l' article 212-13 du Règlement général de l' AMF.